

CRECHE INTERENTREPRISES DE LA MARTINIQUE

LE CONTEXTE :

Les parents salariés ou à la recherche d'un emploi en Martinique sont, du fait de l'évolution des normes sociales et des modes de vie de la population, de plus en plus souvent confrontés au problème de garde de leurs enfants et plus particulièrement des enfants de moins de 3 ans.

En Martinique, le ratio, nombre de places en accueil permanent (crèches collectives et assistantes maternelles) sur nombre d'enfants de moins de 3 ans, est de 17% alors que dans l'Hexagone il est de 41%.

Il y a donc un vrai déficit de places pour l'accueil permanent des enfants, notamment au niveau de l'offre de places chez les assistantes maternelles. L'offre est de moins de 5 places pour 100 enfants. A noter également en Martinique l'absence de crèches d'entreprise, malgré les nombreuses initiatives prises par l'Etat pour encourager de telles initiatives au niveau national. Il faut dire que la taille des entreprises martiniquaises rend nécessaire une approche interentreprises de la question et par là même un acteur fédérateur pour la mener.

C'est la raison pour laquelle les membres du Club Soroptimist de Fort de France (club composé uniquement de femmes) conscientes de ce problème et du frein qu'il constitue notamment pour celles qui veulent concilier vie familiale et vie professionnelle ont proposé de réaliser la première crèche interentreprises des DOM.

Ce type de structures présente de nombreux avantages pour les parents salariés et pour les entreprises qui les emploient (plus grande amplitude horaire, moins d'absentéisme, plus grande productivité des parents salariés, etc.).

La crèche d'entreprise ou interentreprises est un mode de garde collectif où le rôle que jouent les municipalités dans le cas des crèches municipales est joué par une entreprise ou des entreprises. En retour celles-ci bénéficient de crédits d'impôt, d'exonérations de charges etc.

Afin de mener à bien ce projet, le Club Soroptimist de Fort-de-France a mis en place un partenariat avec la société Crèche Attitude qui est le leader national dans la création et dans la gestion de crèches d'entreprises clé en main.

Par ailleurs, la ville du Lamentin qui compte de nombreuses entreprises sur son territoire a mis à la disposition du Club Soroptimist, sous la forme d'un bail à construction, un terrain d'une superficie de 2685 m² situé non loin de ces zones d'entreprises et plus précisément à Basse Gondeau.

DISPOSITIF D'AIDES AUX ENTREPRISES

La conférence de la famille de 2003 a instauré **un plan crèches** doté d'un budget en faveur du secteur privé. Les aides destinées aux projets agréés sont octroyées par la Caisse nationale d'allocations familiales.

Les aides comprennent :

- une "**prestation de service unique**" la PSU versée par la CAF au gestionnaire de la crèche. Cette subvention vient en complément de la participation des familles aux frais de garde
-
- En parallèle à cette aide, **un nouveau dispositif fiscal est entré en vigueur en 2004**. Le "crédit d'impôt famille" prévoit que les entreprises puissent récupérer fiscalement un pourcentage des dépenses engagées pour la création et le fonctionnement d'une structure d'accueil destinée aux enfants de moins de trois ans. Les dépenses sont prises en compte également dans les charges déductibles à hauteur de 100%.
-
- L'article 96 de la loi de finances rectificative pour 2008 (loi n°2008-1443) a porté le crédit d'impôt de 25% à 50% concernant les dépenses des entreprises destinées à la création et au fonctionnement d'établissements qui accueillent les enfants de leurs salariés âgés de moins de 3 ans. **Ces deux aides représentent 83% des sommes avancées.**

En plus de ces aides accordées par l'Etat, la CGSS de la Martinique a, dans le cadre de son programme d'action de prévention de risques d'accidents trajet domicile-trajet, mis en place par la Direction des risques professionnels, un dispositif en vue d'améliorer les conditions de déplacement des salariés et de diminuer la durée de ces déplacements. Les entreprises peuvent bénéficier d'un dispositif d'aides financières leur permettant de réserver des berceaux au profit de leurs salariés exerçant leur activité ou habitant dans un périmètre proche de la crèche interentreprises.

L'aide financière peut revêtir deux formes :

- Aide financière simplifiée (AFS) pour les TPE-PME de moins de 50 salariés : Une subvention plafonnée à 25 000 euros par entreprise. L'entreprise peut percevoir jusqu'à 30% des sommes qu'elle verse.
- Autre possibilité, dans le cadre d'un projet global de prise en compte des risques professionnels peut être une ristourne sur le taux de cotisation AT/MP (accidents du travail - maladies professionnelles) peut être minoré de 25% pour les entreprises de 51 à 200 salariés et même plus dans certains cas.

Plusieurs conditions sont à respecter pour bénéficier de tels avantages :

- Employer moins de 200 salariés (de 1 à 50 pour bénéficier de l'AFS)
- Etre à jour de ses cotisations sociales

- Être affilié à la médecine du travail et avoir élaboré le « document unique »

Autres possibilités : le comité d'entreprises peut aider les entreprises à couvrir tout ou partie des 17% restant à leur charge.

Tous ces dispositifs ont été élaborés pour aider les entreprises et les inciter à réserver des berceaux et à s'inscrire dans une démarche d'innovation sociale.

ATOUPS DES CRECHES INTERENTREPRISES

Les crèches d'entreprise contribuent à un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée. La flexibilité apportée est l'une des raisons du succès des crèches d'entreprise ou interentreprises. En effet, les heures de fonctionnement sont adaptées pour diminuer les contraintes.

En outre, l'emplacement de la crèche, généralement situé à proximité des entreprises voire dans les locaux de l'entreprise pour les grands groupes, permet un gain de temps appréciable sur les trajets.

En retour, libérés de certains soucis liés à la garde de leurs enfants, les salariés s'impliquent davantage dans leur travail.

Pour l'entreprise, outre les avantages financiers, l'ouverture d'une crèche a un impact favorable sur son image. L'entreprise montre ainsi sa capacité à répondre aux préoccupations de ses salariés.

Le fait de disposer d'une crèche d'entreprise ou de réserver des berceaux peut s'avérer déterminant pour fidéliser les salariés et être un argument décisif dans un processus de recrutement.

Autres dispositions utiles

Le ministère du travail a créé en février 2010 le Club Crèches et Entreprises qui a pour but d'inciter les entreprises à mettre en place des structures d'accueil pour les jeunes enfants. Les entreprises adhérentes s'engagent à parrainer chacune une ou plusieurs nouvelles entreprises qui n'auraient pas encore créé ou financé de places de crèche. Le guide pratique "Crèches & Entreprises : quelles solutions pour mon entreprise ?" a été publié en novembre 2011. Il a pour but de donner des conseils pratiques aux entreprises concernant la faisabilité d'un projet de crèche d'entreprise (enquête des besoins, solution à retenir, choix d'un opérateur, coût de fonctionnement, aides...)